|  |  |
| --- | --- |
| **Département du Développement****Direction de la Qualité**Chée de Louvain, 14,B-5000 NAMURVos réf. : Nos réf. : DGARNE/DD/PROD\_AGRIAnnexes(s) :**Votre contact :** L. VANHOOF – 065 40 11 49 – laurent.vanhoof@spw.wallonie.be**Objet** :**Notice explicative afin de compléter le formulaire de** demande d’aide pour la transformation et la commercialisation de produits agricolesTél. : +32 (0)81 64 96 17Fax : +32 (0)81 64 95 44Damien.winandy@spw.wallonie.be |  |
|  |

Rubrique I : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Cette rubrique permet, comme son nom l’indique, de préciser l’identité du demandeur, qui peut être soit une personne physique, soit une personne morale (Groupement, association, société,…).

Il est donc demandé, à la ligne « forme juridique » de biffer la mention inutile PP (personne physique) – PM (personne morale), et d’indiquer les renseignements généraux du demandeur .

Numéro de partenaire au SIGEC = Numéro de producteur

Dénomination :

* Soit le Nom et prénom du demandeur, si il s’agit d’une personne physique
* Soit la dénomination de l’association, du groupement de la société, si la demande est faite pour une personne morale

Date de naissance ou date de création :

* Date de naissance du demandeur, s’il s’agit d’une personne physique
* Date de création, de l’association, du groupement de la société, si la demande est faite pour une personne morale.

Le reste des champs à remplir concerne les renseignements généraux du demandeur (adresse, N° de téléphone, e-mail,…).

Une troisième possibilité d’identité figure dans cette rubrique, à savoir la SCTC (Société coopérative de transformation et commercialisation). Cette partie est complétée uniquement dans le cas où la demande est faite au nom de la coopérative.

RUBRIQUE II : PERSONNES PHYSIQUES ET ADMINISTRATEURS/GERANTS

Cette rubrique permet de préciser quelles personnes physiques se trouvent derrière l’identité du demandeur.

Lorsque la rubrique I est remplie pour une personne physique, la rubrique II sera remplie avec les informations relatives au demandeur mentionné dans la rubrique I.

Lorsque la rubrique I est remplie pour une personne morale, la rubrique II permettra d’identifier les personnes physiques composant le partenaire repris dans la rubrique I (l’association, la société, le groupement,…)

Il conviendra donc de remplir autant de rubriques II qu’il y a de personnes physiques composant le partenaire. Par exemple, l’aide est sollicitée pour un groupement de producteurs, au nombre de trois. La rubrique I est remplie au nom du groupement, et trois rubriques II sont remplies au nom des trois producteurs constituant le groupement.

Si la rubrique I est remplie pour une SCTC, compléter pour la majorité des partenaires avec un minimum de 3 si le nombre total des partenaires est inférieur ou égal à 10. Si le nombre de partenaires est supérieur à 10, remplir pour un minimum de 6 partenaires et fournir la liste des partenaires.

RUBRIQUE III : SOCIETE COOPERATIVE

Si la rubrique I a été complétée pour une Personne morale à responsabilité juridique (toute PM, à l’exception des associations de fait et des groupements), cette rubrique doit être complétée pour les informations suivantes :

les statuts + éventuelles modifications

le registre des parts

le rapport de la dernière assemblée générale

le chiffre d’affaire total (EUR) :

le chiffre d’affaire d’origine agricole (EUR) :

RUBRIQUE IV : DEMANDE

IV.1. OBJET DE LA DEMANDE

C’est dans cette partie que le demandeur définit dans la rubrique I précise pour quel objet l’aide est sollicitée. Il y a 3 possibilités couvertes :

* Acquisition de parts de capital dans une société coopérative de transformation et de commercialisation

*Descriptif du projet de la coopérative : ce descriptif est à joindre en annexe au formulaire*

* Projet individuel

*Descriptif du projet****:*** *ce descriptif est à joindre en annexe au formulaire*

* Projet collectif

*Descriptif du projet : ce descriptif est à joindre en annexe au formulaire*

 *Identification des porteurs du projet*

Cocher le type demande parmi les 3 ci-dessus (1 seul !).

D’une manière générale, il conviendra de fournir la ou les facture(s), ainsi que la ou les preuve(s) de paiement scannées en format pdf à l’introduction de la présente demande .

IV.2. DEPENSES POUR LESQUELLES L’AIDE EST SOLLICITEE

Cette rubrique est informative, et ne nécessite pas de précision. Elle permet de détailler les dépenses éligibles pour la justification de l’aide octroyée.

RUBRIQUE V : ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

 Cette dernière partie permet de signer le formulaire. Comme précisé pour cette partie, en cas d’association, tous les associés signent le formulaire.

En cas de personnes morales, tous les gérants ou administrateurs-gérants signent le formulaire.

**Formulaire de déclaration sur l'honneur concernant les aides de minimis**

La demande d’aide pour la transformation et la commercialisation de produits agricoles est considérée comme une aide de minimis, soit une aide d’Etat. Celles-ci sont plafonnées à 15.000,00 euros par période de 3 ans, et une même aide ne peut être demandée qu’une seule fois sur cette même période. Il est donc demandé de remplir la déclaration sur l’honneur, engageant le demandeur à s’assurer:

* Soit qu’il n’a pas reçu d’aides d’Etat
* Soit qu’il a reçu des aides d’Etat durant les trois dernières années, mais pour un montant inférieur à 15.000,00 euros, en ce compris sa demande en cours.

Les principales aides d’Etat dans le secteur agricole sont les suivantes (liste non exhaustive) :

|  |
| --- |
| Fièvre Catarrhale Ovine |
| Crédit trésorerie lait (L1) |
| Aide à la commercialisation du lait (L2) |
| Garantie lait (L3) |
| Autre(s) dossier(s) avec garantie |
| RENDAC (enlèvement des cadavres) |

FAQ

* J’ai acquis des parts en capital dans une coopérative agricole il y a plusieurs années. Je n’ai jamais sollicité l’aide auparavant, est-ce que ces anciennes preuves de paiement sont valables ?

Les aides sont octroyées sur un règlement applicable au 1er janvier 2014 et la législation a été prise fin 2016. En conséquence, pour les aides qui auraient dû être demandées antérieurement, la base légale n’existe plus.

L’objectif est bien d’avoir des aides qui interviennent directement après l’achat.

* J’ai acquis des parts en capital dans une coopérative, pour un montant inférieur à 2.000,00 euros, à quel montant ai-je droit ?

Le montant de l’aide est plafonné à 2.000 ,00 euros. Si les justificatifs présentés n’atteignent pas cette somme, le montant versé correspondra à la somme totale des justificatifs présentés.

* Quelle est la procédure de suivi de ma demande d’aide ?

Les demandes sont traitées trimestriellement. Durant ces trois mois, chaque dossier entrant fait l’objet d’un accusé de réception, envoyé à l’adresse du demandeur. Cet accusé de réception permet de vous confirmer la bonne réception de votre dossier. Celui-ci sera examiné par la suite, afin d’en évaluer le caractère complet. Si ce dernier est incomplet, un second contact a lieu durant le trimestre, afin d’obtenir les documents manquants. Lorsqu’un trimestre est clôturé, l’instruction des dossiers se poursuit, et le versement intervient dans le courant du trimestre suivant.